

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 juin 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13/06/2024

D/2024-014

Aujourd'hui, Jeudi 13 juin 2024, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaients présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Etaients en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Etaients excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2024-014

**Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour la consultation
Et la passation de marché de protection sociale complémentaire,
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac encourage depuis de nombreuses années ses agents à souscrire à de tels contrats, c'est pour cela qu'il a toujours versé une participation mensuelle qui est en toujours en vigueur et qui le demeurera pour les prochains marchés, même si les montants pourront différer en fonction des tarifs pratiqués par les assureurs.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) avait déjà lancé une consultation d'opportunité auprès d'organismes de PSC à laquelle le SIVU avait participé en fournissant des statistiques de sinistralité. A l'issue de la consultation, le CDG33 avait passé des marchés publics auxquels le SIVU s'était groupé, après avis des agents via un sondage sur la badgeuse pour la mutuelle.

Les marchés arrivant à leur terme en 2026, le CDG33 souhaite anticiper leur lancement, qui est entre temps devenue une compétence obligatoire, en relançant une consultation d'opportunité de passation de marchés PSC. Pour cela, le SIVU a déjà fourni des statistiques anonymisées de sinistralité et une lettre d'intention.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir et de rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. La participation au processus de consultation ne signifie pas que le SIVU adhérera de manière obligatoire aux marchés.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique. Les organisations syndicales au niveau du CDG33 seront associées à la démarche.

Le SIVU doit tout de même opérer un choix par délibération après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion (accord de principe) et le versement de la participation (accord déjà voté en interne).

LE COMITE SYNDICAL

Vu la législation relative aux assurances,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

Article 1 :

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.

Article 2 :

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

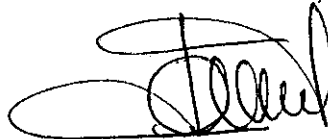
Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2024

La Présidente,



Delphine JAMET